



Les Touches

**COMMUNE DES TOUCHES
PROCES- VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2019

Le vendredi 13 décembre 2019 à **19h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie des Touches, sous la présidence de madame Laurence GUILLEMINE, 1^{ère} Adjointe – Maire par délégation de la commune DES TOUCHES.

Présents : Laurence GUILLEMINE, Paule DROUET, Stanislas BOMME, Bruno VEYRAND, Frédéric BOUCAULT, Floranne DAUFFY (départ à 20h), Martine BARON, Magalie BONIC, Nelly HAURIS, Maryse LASQUELLEC, Sandrine LEBACLE, Marcel MACE, Corinne AVENDANO, Daniel BORIE, Jean-Michel ROGER

Absents excusés : Frédéric GREGOIRE (pouvoir à Stanislas BOMME), Claire DELARUE (pouvoir à Sandrine LEBACLE), Anthony DOURNEAU (pouvoir à Magalie BONIC), Floranne DAUFFY (à partir de 20h – pouvoir à Bruno VEYRAND)

Nombre de membres en exercice : 18
Secrétaire de séance : Bruno VEYRAND
Date de convocation : 6 décembre 2019
Date d'affichage : 6 décembre 2019

OBJET : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2019

Vote : Pour : 18 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 22 novembre 2019 et sur proposition de Madame la 1^{ère} Adjointe, Maire par délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **Approuve** le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2019.

Modification de l'ordre du jour.

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Mme Laurence GUILLEMINE, Maire par délégation, propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout de la délibération :

- Demande d'indemnités de compensation – Parc éolien de Joué sur Erdre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** la modification énoncée ci-dessus concernant l'ordre du jour du Conseil municipal.

OBJET : SPA – Convention d'utilisation de la fourrière 2020.2022

Vote : Pour : 18 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Madame Laurence GUILLEMINE, Maire par délégation, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune des Touches a conclu un partenariat depuis 2007 avec la SPA de Carquefou pour l'accueil des chiens et chats trouvés.

Laurence GUILLEMINE précise que les animaux trouvés sont régulièrement conduits à la SPA après passage au chenil des Services techniques durant 2 à 3 jours (temps utile pour que les propriétaires puissent se manifester).

La convention en cours, arrive à son terme le 31 décembre 2019.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour une durée de 3 ans, avec une cotisation annuelle de 300€ à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de renouveler le partenariat Commune des Touches / SPA de Carquefou pour assurer le service de fourrière
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention correspondante
- **Précise** que les crédits relatifs à cette affaire seront inscrits aux budgets 2020, 2021 et 2022.

OBJET : BUDGET Principal – Décision modificative n°3

Vote : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 2 (Daniel BORIE, Jean-Michel ROGER)

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'inscription au budget Principal 2019 des dépenses et recettes d'investissement liées :

- à la mission de maîtrise d'œuvre relative au lancement et suivi de chantier de la future Mairie (passer à 75% au lieu des 50% prévus initialement en 2019, la différence sera déduite du budget 2020) et au diagnostic amiante complémentaire.
- à la moins-value réalisée sur l'achat d'un véhicule technique (remplacement d'un camion benne ne passant pas au contrôle technique préféré à l'acquisition d'un Ampiroll qui aurait été moins utilisé. Cette décision a été prise en concertation avec l'ensemble de l'équipe technique)
- à la perception d'un bonus écologique pour l'acquisition d'un véhicule électrique

En conséquence, Monsieur Bruno VEYRAND soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°3 suivante concernant le budget principal:

INVESTISSEMENT - Dépenses

operation	art	intitulé	RaR + BP	DM n°1 05/19	DM n°2 09/12	DM n°3 12/12
	001	Résultat d'invrt reporté	73 013,65			
OPERATIONS D'EQUIPEMENT			1 564 925,70	0,00	31 210,00	6 000,00
116		ACHATS DIVERS	113 940,00	1 000,00	1 000,00	-20 000,00
	21	Immo corpo	113 940,00	1 000,00	1 000,00	-20 000,00
	21571	materiel roulant	110 900,00			-20 000,00
159		TRAVAUX MAIRIE	550 056,69	0,00	4 500,00	26 000,00
	20	Immo incorpo	45 686,69	0,00	4 500,00	26 000,00
	2031	frais d'étude	45 686,69		4 500,00	26 000,00
172		SALLE POLYVALENTE	225 000,00	0,00	9 500,00	0,00
178		SALLE OMNISPORT	36 901,60	0,00	0,00	0,00
194		MONT JUILLET	5 000,00	0,00	0,00	0,00
201		BIBLIOTHEQUE	800,00	1 500,00	0,00	0,00
212		INFORMATIQUE	5 000,00	0,00	0,00	0,00
239		CIMETIERE	61 500,00	0,00	0,00	0,00
240		TRAVAUX EGLISE	3 429,60	0,00	0,00	0,00
241		GRUPE SCOL/POLE ENFANCE	13 726,00	-1 100,00	1 200,00	0,00
242		RESERVES FONCIERES	14 130,00	0,00	2 070,00	0,00
249		ETUDES ET TRAVAUX PAVE/AD'AP	11 400,00	0,00	0,00	0,00
255		COMMERCE D'ALIMENTATION	800,00	0,00	0,00	0,00
258		BATIMENTS COMMUNAUX	71 295,22	0,00	-3 450,00	0,00
259		PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL	800,00	0,00	0,00	0,00
260		PAVC	120 000,00	0,00	-40 000,00	0,00
261		TRAVAUX VOIRIE ET PARKING	276 294,59	475,00	53 390,00	0,00
262		EQUIPEMENTS SPORTIFS	20 000,00	0,00	0,00	0,00
263		ILLUMINATIONS	1 000,00	-1 000,00	0,00	0,00
264		Numérotation des villages	5 000,00	-875,00	3 000,00	0,00
267		MAISON MEDICALE	3 000,00	0,00	0,00	0,00
268		SDAP	25 852,00	0,00	0,00	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	113 047,00	0,00	0,00	0,00
	041		15 999,76	0,00	0,00	0,00
SOLDE			1 709 086,11	0,00	31 210,00	6 000,00

INVESTISSEMENT - Recettes

	art	intitulé	RaR + BP	Dm n°1	DM n°2	DM n°3
	001		1697804,19	0	0	0
	13	Subv. D'inv.	487228,76	0,00	0,00	6 000,00
	1311		0,00			6 000,00
	16	Emprunts et dettes	0	0,00	0,00	0,00
	10	Dotations et fonds divers	287973,96	0,00	31 210,00	0,00
	20	Immobilisations incorporelles	11100	0,00	0,00	0,00
	021	virement depuis la section de fctmt	1112042,27		-2 166,00	
	040	op. d'ordre de transfert entre sections	42880,12	0,00	2 166,00	0,00
	041	op. patrimoniales	15999,76	0,00	0,00	0,00
SOLDE			1 957 224,87 €			6 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Adopte** la Décision Modificative n°3 sur le budget principal, telle que proposée ci-dessus

OBJET : BUDGET Assainissement – Décision modificative n°1

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'inscription au budget Assainissement 2019 des dépenses et recettes liées :

- à la modification du capital à rembourser au titre des emprunts en raison d'une baisse des taux (Taux variable, à la baisse en 2019)

En conséquence, Monsieur Bruno VEYRAND soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante concernant le budget assainissement:

INVESTISSEMENT - Dépenses				
operation	art	intitulé	BP 2019	DM n°1
	10	Dotation, fonds divers et reserves	77 780,31	0,00
	1068	reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	77 780,31	
	13	Subv. Inv	8 879,64	0,00
	139111	subv eqpmt agence de l'eau	3 028,50	
	139118	subv eqpmt- autres	460,46	
	13913	subv eqpmt - départements	5 224,84	
	13918	subv eqpmt - autres	165,84	
	16	emprunts et dettes assimilées	13 540,00	5,00
	1641	emprunts	13 540,00	5,00
	21	immo corporelles en cours	0,00	0,00
	21532		0,00	
	23	immo en cours	76 644,44	-5,00
	2315	install mat et outillages techn	76 644,44	-5,00
	44562	OP TVA	0,00	0,00
		SOLDE	176 844,39	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Adopte** la Décision Modificative n°1 sur le budget assainissement, telle que proposée ci-dessus

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- *Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations.*

M. Stanislas BOMME, Adjoint à la Voirie, expose :

En application du L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a engagé la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées.

Ce zonage est défini de manière à assurer la cohérence avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal engagée par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres. Il s'agit notamment de préciser les choix en matière d'assainissement des eaux usées au regard des zones proposées à l'urbanisation dans le PLUi, des caractéristiques des ouvrages assurant le traitement de ces eaux et de l'analyse des possibilités de raccordement des secteurs notamment au regard du coût rapporté aux constructions desservies ou envisagées dans le cadre du PLUi.

Le zonage délimite les secteurs qui sont ou seront raccordés à l'assainissement collectif et les secteurs qui relèveront de l'assainissement non collectif (ou assainissement individuel) et dont le suivi et le contrôle relève de la compétence de la Communauté de Communes par l'intermédiaire sur Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune a été arrêté par le Conseil Municipal en date du 30 novembre 2018. Il a depuis fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulé du 15 avril au 24 mai 2019 dans le cadre d'une enquête publique unique portant sur le PLUi et les projets de zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » des 12 communes. L'organisation de cette enquête a été confiée au Président de la Communauté Erdre et Gesvres.

La Commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 4 juillet 2019. Elle **rend un avis favorable à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées** des 12 communes assorti d'une réserve demandant la réalisation d'un état récapitulatif par commune de la situation exacte des stations faisant apparaître leurs capacités actuelles, leurs capacités maximales après travaux et l'estimation des besoins des projets d'aménagement.

Le rapport de zonage d'assainissement de la commune présente dans sa synthèse un état détaillé de la capacité actuelle de la station d'épuration, les besoins estimés des projets d'aménagement et traite la compatibilité entre les projets d'aménagement et la capacité actuelle et future en cas de projet. Dans le cadre du PLUi porté par la Communauté de Communes, l'annexe portant sur le volet assainissement traite également ces points et une analyse a été faite pour vérifier la compatibilité du développement urbain au regard des capacités actuelles et futures des stations d'épuration. Ainsi il été proposé si nécessaire un phasage de l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones en fonction de la capacité de la station concernée et des projets d'extension envisagée sur cette station.

Considérant ces éléments, la réserve formulée par la Commission d'enquête a été prise en compte et levée dans le zonage d'assainissement des eaux usées ».

Sur ce sujet, la commission d'enquête a d'ailleurs déclaré dans ses conclusions apprécier les dispositions prises par le PLUi visant à fermer certains secteurs en 2AU de manière à encadrer le développement au regard des capacités de stations.

La commission d'enquête a par ailleurs attiré l'attention des collectivités sur d'éventuelles demandes de raccordement qui pourraient être étudiées en fonction de la faisabilité technique et financière. Ce type de demandes pourra être analysé au cas par cas dans le cadre de projets d'extension ou de réhabilitation de réseaux. La commission demande également à maintenir une attention sur le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome. Cette question est prise en charge par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres compétente en la matière. Une procédure de contrôle périodique est déjà en place conformément à la législation en vigueur. Elle vise à s'assurer du bon fonctionnement régulier de ces installations. A noter que la CCEG encourage également la réhabilitation des dispositifs défectueux en proposant des aides à la réhabilitation et accompagne les particuliers de manière à assurer l'atteinte des niveaux de conformité demandés pour ces installations.

De manière générale sur la gestion de l'eau, il est relevé des observations portant sur la qualité de l'eau potable et les moyens que se donne la collectivité pour la préserver. La mise en œuvre des zonages d'assainissement collectif et des orientations en matière de gestion des eaux usées y contribue nécessairement. De plus et à compter de 2020, la Communauté de Communes sera compétente en matière de gestion des eaux usées, eau potable et des milieux aquatiques ce qui permettra de développer une action concertée dans ce domaine en faveur de la qualité de l'eau à l'instar des actions déjà menées depuis de nombreuses années sur la reconquête des milieux. La question des pollutions par les pesticides agricoles est un enjeu important mais qui ne relève pas des zonages d'assainissement des eaux usées et devra être traitée dans le cadre adapté.

Il est également évoqué les délais de raccordement lors de l'installation des réseaux d'assainissement. Il est rappelé que la loi prévoit une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après l'installation du réseau. Toutefois des dérogations peuvent être accordées notamment dans le cas d'un assainissement individuel récent et en bon état de fonctionnement. Cette dérogation relève du maître d'ouvrage et s'analyse au regard de la situation connue dans le respect de la législation avec un délai maximal de 10 ans.

Afin d'assurer la cohérence avec le PLUi, il est également procédé à un ensemble d'ajustements des zonages.

Par ailleurs, un ensemble de remarques formulées dans le cadre des zonages d'assainissement des « eaux usées » relève en réalité uniquement du projet de PLUi et seront donc traités dans ce cadre.

Plusieurs observations ont été formulées lors de l'enquête publique concernant le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune DES TOUCHES. Elles portent sur une demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif de parcelles au Sud du bourg. Ces parcelles sont bien intégrées au zonage d'assainissement collectif. La mise en œuvre des extensions de réseaux doit néanmoins intégrer les contraintes techniques et financières. Ces demandes pourraient notamment être étudiées en lien avec l'aménagement des zones AU inscrites au projet de PLUi sur ce secteur.

Afin de prendre en compte ces différents points, une version actualisée du zonage d'assainissement est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2018 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune

Vu le rapport et les conclusions de la Commission de l'enquête publique unique traitant notamment le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Approuve** le projet de zonage d'assainissement « eaux usées » de la commune
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX PLUVIALES » de la commune DES TOUCHES

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- *Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- *Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.*

M. Stanislas BOMME, Adjoint à la Voirie, expose :

En application du L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a engagé l'élaboration de son zonage d'assainissement des « eaux pluviales ».

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) engagée par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres. S'appuyant sur les schémas directeurs d'assainissement pluvial (SDAP) élaboré pour la commune, le zonage d'assainissement des « eaux pluviales » assure la gestion des eaux pluviales dans les zones urbaines et prévient leurs effets sur les milieux aquatiques.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales définit notamment les mesures visant à assurer la gestion des eaux pluviales produites par la mise en œuvre de projets d'aménagement en application du futur PLUi. Ces mesures définissent en particulier les principes à respecter pour les projets d'aménagement d'ensemble des futures zones d'urbanisation mais aussi les mesures s'appliquant au projet en zone urbaine en fonction de la situation hydraulique. Elles seront intégrées au PLUi et s'appliqueront aux futurs projets.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune a été arrêté par le Conseil Municipal en date du 30 novembre 2018. Il a depuis fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulé du 15 avril au 24 mai 2019 dans le cadre d'une enquête publique unique portant sur le PLUi et les projets de zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » des 12 communes. L'organisation de cette enquête a été confiée au Président de la Communauté Erdre et Gesvres.

La Commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 4 juillet 2019. Elle **rend un AVIS FAVORABLE SANS RESERVE à la révision des zonages d'assainissement des eaux pluviales** des 12 communes.

Elle formule une proposition visant à privilégier la mise en place de système de récupération d'eaux pluviales pour les nouveaux projets. Sur ce point, le zonage d'assainissement prévoit bien ce type de dispositif en fonction de la situation hydraulique et donc sans le généraliser à la totalité des projets. Il n'est en effet pas apparu justifié de le généraliser dès lors que cette évacuation peut se faire sans provoquer de désordre hydraulique aux exutoires concernés dont le dimensionnement le permet. Au titre de sa compétence, la commune exercera de fait un contrôle pour s'assurer du bon fonctionnement de ces rejets.

La Commission s'associe également à l'avis de l'Etat pour attirer l'attention des collectivités à la prise en compte des risques naturels d'inondation sur le territoire de la Communauté de Communes. Sur ce point il est précisé que les risques connus sont identifiés et pris en compte dans le PLUi au travers d'un repérage cartographique et de mesures spécifiques visant à encadrer les possibilités

d'aménagement sur ces secteurs. Le dispositif réglementaire sera complété au PLUi pour renforcer cette prise en compte.

Par ailleurs, un ensemble de remarques formulées dans le cadre des zonages d'assainissement des « eaux pluviales » relève en réalité du projet de PLUi et sera donc traité dans ce cadre.

Afin d'assurer la cohérence avec le PLUi, il est également procédé à un ensemble d'ajustements des zonages.

Aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique concernant le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune.

Il est précisé qu'une obligation de retenue des eaux pluviales à la parcelle sera imposée pour toute construction prévue dans le zonage « bassin versant saturé ».

Afin de prendre en compte ces différents points, une version actualisée du zonage d'assainissement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2018 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune

Vu le rapport et les conclusions de la Commission de l'enquête publique unique traitant notamment le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Approuve** le projet de zonage d'assainissement « eaux pluviales » de la commune
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET - COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : CHARTE DE GOUVERNANCE pour la mise en œuvre du PLU Intercommunal

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Frédéric BOUCAULT, Conseiller délégué à l'urbanisme rappelle que de la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le 16/12/2015 jusqu'à son approbation fin 2019, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et les 12 communes membres ont su travailler en étroite collaboration et co-construire un projet visant à répondre du mieux possible aux réalités vécues par les habitants.

Le PLUi est amené à évoluer régulièrement pour prendre en compte les enjeux futurs et les projets qui seront portés par les communes. Dès lors, il apparaît nécessaire de conserver la dynamique existante de coopération et de co-construction afin de garantir la bonne mise en œuvre et l'évolution du PLUi.

Il est donc proposé d'établir une Charte de gouvernance pour la mise en œuvre du PLUi dans les conditions suivantes :

- Instauration d'un Comité de Suivi (COSUI, composé des élus en charge de l'urbanisme des 12 communes, assistés du service urbanisme de la CCEG et des agents urbanisme de chaque commune.

Missions du COSUI: proposer les évolutions à apporter au PLUi, définir les modalités de mises en œuvre, prioriser les modifications à apporter (selon critères définis dans la charte), ...

La commune sera sollicitée pour avis sur les propositions d'évolution de PLUi concernant son territoire, avant approbation par le Conseil communautaire.

- Instauration d'un Comité Technique (COTECH) composé d'agents à l'urbanisme de chaque commune et chargé d'apporter un appui technique au pilotage politique
- Consultation de la « conférence des Maires, élargie aux membres du Bureau » pour chaque révision de PLUi
- Organisation d'un débat annuel sur l'Urbanisme
- Création d'un formulaire de demande d'évolution du PLUi
- Etablissement d'une doctrine réglementaire qui recensera les interprétations pouvant être faite du règlement de PLUi
- Rythme des modifications fixé à 1 à 2 par an (hors procédures spécifiques liées à des projets)
- définition des modalités de gestion des contentieux
-

Maryse LASQUELLEC demande si chaque changement souhaité pour une commune devra mobiliser l'ensemble de la CCEG.

Laurence GUILLEMIN : Le PLUi est désormais identique pour toutes les communes du territoire, il faut donc pouvoir justifier à 12 communes tout changement de réglementation qui implique que telle parcelle soit constructible et telle autre non. Cela va limiter les décisions incohérentes et prise individuellement par le Maire, comme elles ont pu l'être parfois dans le passé.

Frédéric BOUCAULT : A chaque demande de modification, il y aura une enquête publique d'organisée. Pour limiter les coûts, ces enquêtes seront limitées à 2 par an et les permanences des commissaires enquêteurs seront regroupées par pôles.

Le Comité de suivi mis en place va également permettre d'assurer un contrôle du respect des engagements des communes quant à leur constructibilité (taux de constructibilité, densité, ...). Ce contrôle sera assuré tous les 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'approuver la charte gouvernance pour la mise en œuvre du PLUi présentée au Conseil municipal
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette charte.

Départ de Floranne DAUFFY à 20h00

OBJET - Urbanisme – Avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Joué sur Erdre

Vote : Pour : 16 - Contre : 1 (Corinne AVENDANO) - Abstentions : 1 (Nelly HAURAS)

Monsieur Frédéric BOUCAULT, Conseiller délégué à l'urbanisme informe le Conseil municipal du projet de la « Société d'Exploitation Éolienne Communes de l'Erdre (INERSYS) » pour le projet d'extension du parc éolien des Touches sur la commune de Joué sur Erdre.

Le projet consiste en l'implantation de 3 éoliennes et un poste de livraison.

Laurence GUILLEMIN précise que le projet d'agrandissement de ce même parc par l'est, sur la commune de Trans sur Erdre est abandonné. Seules les 3 éolienne du nord seront édifiées.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique organisée par la Préfecture de Loire Atlantique du 09/12/2019 au 08/01/2020.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la Préfecture.

En tant que commune limitrophe, il est demandé l'avis de la commune des TOUCHES sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **Donne un avis favorable** au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Joué Sur Erdre.

OBJET - Parc éolien sur la commune de Joué sur Erdre – Demande d'indemnisation

Vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (Nelly HAURAIS, Corinne AVENDANO, Martine BARON)

A l'occasion de l'enquête publique relative à l'extension du Parc éolien DES TOUCHES, sur le territoire de la commune de Joué-Sur Erdre, le Conseil municipal débat sur une demande d'indemnisation compensatoire.

En effet, le dossier montre les impacts suivants :

- 1 - impact sur le site touristique du Mont Juillet
- 2 - impacts visuels à fort enjeu depuis la RD 178, les villages de la Haute Bellangerais, l'Echauderie, la Volerie

Au titre de l'impact n°1, le dossier d'impact préconise une mesure compensatoire visant à développer sur le site du Mont Juillet, une pédagogie sur les paysages et l'énergie éolienne) (type panneaux pédagogiques)

Au titre de l'impact n° 2, il est proposé de solliciter une mesure compensatoire de 36 000€.

Laurence GUILLEMINE rappelle qu'à la construction du 1^{er} Parc éolien (sur la commune DES TOUCHES), la commune a perçu une indemnité compensatoire fléchée sur la construction du pôle enfance. Elle précise également que les communes de Joué sur Erdre et Trans sur Erdre ont chacune perçu des indemnités compensatoires au titre de l'impact visuel.

Le projet envisagé impactant directement les communes DES TOUCHES et de Trans Sure Erdre, des mesures compensatoires seront donc sollicitées par les deux collectivités.

Suite à cette délibération, Mme Laurence GUILLEMINE annonce qu'elle rencontrera le commissaire enquêteur afin de lui faire connaître la position du conseil municipal DES TOUCHES.

A la demande de Bruno VEYRAND, il est précisé que le commissaire enquêteur donnera un avis sur la demande de mesures compensatoires et que la décision finale revient à la société porteur du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **Demande une indemnité** compensatoire de 36 000€ au titre de l'impact visuel provoqué par le projet d'extension du parc éolien DES TOUCHES sur la commune de Joué sur Erdre
- **Demande** une mesure compensatoire à développer sur le site du Mont Juillet au titre de l'impact sur site touristique

OBJET - CCEG - Rapport d'activité - Année 2018

Madame Laurence GUILLEMINE, Vice-Présidente à la CCEG, présente aux Conseillers Municipaux le rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes (voir document joint)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **Prend** acte de la présentation du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Informations diverses

- Calendrier des Conseils municipaux :

Jeudi 13 février à 20h

Vendredi 06 mars à 20h (vote des budgets)

Il est proposé que les budgets soient votés avant les élections pour permettre aux nouvelles équipes et aux services d'avancer rapidement sur les dossiers après le renouvellement de l'équipe municipale.

Si l'opposition est élue, elle pourra modifier le budget par des décisions modificatives.

Bruno VEYRAND précise que ce calendrier évitera aux nouveaux élus de débiter leur action par le vote des budgets qui doivent être approuvés avant la fin du mois d'avril 2020.

- Projet de construction-Réhabilitation de la Mairie : Marchés de travaux

La CAO, réunie le 16/12/19 a attribué les derniers lots (16 lots au total). Le deuxième diagnostic amiante a permis de faire baisser le prix de la prestation de désamiantage. L'ensemble des marchés ~~seront notifiés~~sera notifié fin décembre-début janvier pour un début des travaux au 1^{er} trimestre 2020.

- Confidentialité des dossiers :

Mme le Maire rappelle que les dossiers traités en commission ne constituent pas des décisions définitives qui peuvent être amenées à évoluer et que les informations traitées en commission demeurent confidentielles. Il est donc inadmissible qu'un citoyen ait été contacté par un membre de la commission urbanisme pour l'informer que son dossier était refusé, avant même que le dossier ne soit instruit à l'ADS et que le cas échéant, son permis pourrait éventuellement être accepté lors du prochain mandat. Mme Laurence GUILLEMINE déclare que la divulgation des informations est illégale, inadmissible et minable.

- Aménagement de l'extension du cimetière :

Stanislas BOMME informe le Conseil de l'avancée des travaux et présente des photos de l'aménagement.

Clôture de la séance à 20h45

Avendano C.

Baron M.

Bomme S.

Bonic M.

D. Borie

Boucault F

Dauffy F.

Delarue C.

Excusée

Dourneau A.

Drouet P.

Grégoire F.

Guillemine L.

Excusé

Excusé

Haurais N.

Lasquellec M.

Lebacle S.

Roger J-M.

Macé M.

Veyrand B.